

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_008

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 février 2026 - préparation de la mission : gardien des rivières

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical	Présents : 14	Pouvoirs : 2
En exercice : 23		
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le besoin de créer un emploi de « Gardien des rivières » lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 4 mois ou 4 mois et demi,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de cet emploi à compter du 15 février 2026 selon les modalités suivantes :

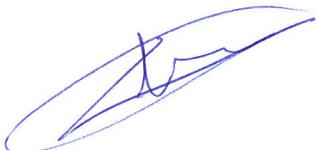
Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	28h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	4 mois – 4 mois et demi
Intitulé	Gardien des rivières
Missions	<p>En lien étroit avec la chargée de missions « loisirs eau » et communication :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place la mission « Gardiens des rivières » : organisation pratique de la mission en lien également avec le chargé de mission milieux aquatiques, partenariat avec les loueurs de canoë.• Préparer l'action sur la signalétique des veines d'eau : concevoir les panneaux, suivre la fabrication et la livraison des panneaux, identifier les sites et tronçons à enjeux en lien avec le chargé de mission milieux aquatiques, réaliser une cartographie des sites où la signalétique doit être posée.• Préparer une mission d'observatoire des sites en rivière qui serait menée sur la période estivale.• Assurer une réflexion sur la valorisation des informations liées à la navigation (conception d'un support pour l'itinérance nautique – lien avec le GR 736).• Participer au côté de la chargée de mission « loisirs eau » et communication à la préparation de la mission ambassadeurs des cours d'eau, menée depuis 2023 par le Syndicat, rechercher les complémentarités.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent contractuel recruté dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2026,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_008-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

048-200080547-DE_2026_008-DE

A G E D I